

on trouvera d'autres moyens, récompenses, distributions de prix, etc.

« — Eminence, peut-être certains esprits se butteront-ils contre la nécessité de la préparation.

« — Mais il est plus facile de préparer à une bonne communion des enfants de 7 ans que des garçons et des fillettes de 14 ans. Qu'on ne l'oublie pas, nous le rappelons dans le Décret, la connaissance requise est une certaine notion des mystères nécessaires de nécessité de moyen, et la distinction entre le pain eucharistique et le pain ordinaire. Est-il plus difficile à un enfant de 7 ans qu'à un enfant de 10 ou 11 ans de savoir que la sainte hostie renferme, sous ses apparences, Notre-Seigneur Jésus-Christ ? Or, voilà tout ce qu'il est nécessaire de savoir. Naturellement, cette science devra ensuite se développer avec l'âge. Nous n'entendons nullement diminuer l'étude et la connaissance de la doctrine chrétienne, tout au contraire. Et nous devons même compter, dans ce but aussi, sur la grâce qu'apporte avec lui le sacrement de nos autels.

« Oui, c'est un changement de point de vue dans la pratique courante, même un gros changement. Oui, je comprends qu'il va y avoir, pendant quelque temps, un véritable désarroi. Mais on s'y mettra vite, surtout dans votre chère France, et, bientôt, cette trace de jansénisme aura disparu, elle aussi ; on aura pris une pratique plus conforme à la doctrine catholique, et, s'il en est ainsi, qui pourra se plaindre, sinon l'esprit du mal ?

« Peut-être que, actuellement, beaucoup de très braves gens feraient plus fréquemment la communion et seraient encore meilleurs, si on les avait habitués de très bonne heure à se nourrir du Pain des forts.

« — Oui, Eminence, tous nos bons chrétiens le comprendront : à l'heure où s'annoncent pour l'Eglise des jours de plus en plus mauvais, Rome nous ramène de plus en plus aux pratiques simples et fortes des premiers temps, des âges de persécutions. C'est un nouveau bienfait dont l'Eglise, l'Eglise de France en particulier, sera reconnaissante à Pie X et à ceux qui ont élaboré avec tant de science théologique et d'esprit de foi ce Décret, cet autre Décret libérateur. »